

Etude de vérinage de 2 OA sur A71 PI 36/13 – PI 51/21



Maître d'ouvrage :
COFIROUTE

Maître d'œuvre :
DIADES

Entreprises :
GTM Travaux Spéciaux
Freysinnet

Années :
2017-2018

Caractéristiques principales :
2 ponts PRAD à travées isostatiques
Biais importants : 51 à 88 gr
22 poutres pour le PI 36/13
24 poutres pour le PI 51/21

Budget :
MOE générale : 86 458 € HT
Travaux : 835 828 € HT

Contexte

Dans le cadre de sa politique de gestion des ouvrages d'art, COFIROUTE a souhaité remettre à niveau deux ouvrages ayant une notation IQOA 3 ou 2E. Les deux ouvrages identifiés sont le PI 36/13 situé au PR 137+494 et le PI 51/21 situé au PR 154+674.

Ces deux ouvrages de type PRAD isostatiques biais nécessitaient une réfection complète des appareils d'appui comprenant notamment une réhausse des bossages inférieurs, le remplacement des joints de chaussée et la création de rampes de part et d'autre de l'ouvrage pour compenser la réhausse des tabliers au niveau de la voie portée. De nouveaux joints BAC (dalles de chaussée en Béton Armé Continu) ont été mis en œuvre sur le PI 36/13.

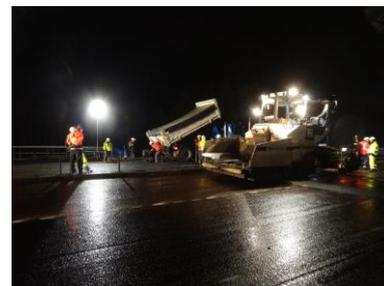


Mission de DIADES

Diadès a assuré la Maîtrise d'œuvre générale de cette opération qui a consisté en la rédaction des AVP-PRO-DCE suivis de l'ACT et des missions VISA-DET-OPC-AOR pour les 2 ouvrages.

Les fortes contraintes d'exploitation ont nécessité une importante anticipation de toutes les phases travaux avec notamment la création d'une piste d'accès à l'un des ouvrages en lieu et place d'une ancienne voie ferrée ainsi que la mise en place d'un alternat de circulation sur la voie franchie, très fréquentée, pour le 2nd ouvrage.

Un vérinage simultané des deux ouvrages sous LAO a été nécessaire afin de limiter les impacts sur l'A71 qui a été coupée totalement à la circulation entre 21h et 5h.



Spécificités de la mission

Une gestion optimale de toutes les entreprises a permis de réaliser en une seule nuit d'intervention le vérinage des deux ouvrages, la réfection de la chaussée avec création de rampes d'accès, la remise en conformité des dispositifs de retenue et la mise en œuvre de joints de chaussée provisoires.